

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision du 4 février 2014 modifiant la décision du 20 décembre 2013  
portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest)**

NOR : DEVA1403149S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice de la sécurité de l'aviation civile,  
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;  
Vu l'arrêté du 7 janvier 2009 portant nomination de la directrice de la sécurité de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la décision du 20 décembre 2013 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 4 de la décision du 20 décembre 2013 susvisée est ainsi modifié :  
« Art. 4. – Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commandes, dans la limite de 4 000 € hors taxes, les ordres de mission, les états de frais et la validation de ces actes, dans la limite de leurs attributions respectives, à :  
M. Franck Bourguine de Méder, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Basse et Haute-Normandie.  
M. Emmanuel Siebert, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Pays de la Loire.  
M. Jean-Pierre Orecchioni, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Bretagne.  
M. Philippe Tiercelin, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Centre. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 février 2014.

F. ROUSSE